Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260304-2026_007-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 16
Pouvoirs : 2
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 25 février 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-007

PRESENTS : M. BREGER Jean François, LUCAS Mireille, ETIENNE Patricia, LE COINTE Patrick, PROVOST Odile, DEGREZ Danièle, PASCO Yvette, LUBERT Jean-Luc, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, SEURET Sylvain, STEVANT Anthony, DEGRES Lauriane, BLANCHO Elodie, DANILO Michel, JOUHIER Xavier, LE PENUIZIC Jean-Marc
ABSENTS : NOGUET Hervé, pouvoir donné à LE COINTE Patrick
DEGANE Katty
QUELLARD Maeva
MOREAU Alain pouvoir donné à BREGER Jean François
MORICE Romain,
SECRETAIRE : STEVANT Anthony

Objet : Finances – Approbation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 4 Mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025, et, vu ce Compte Financier Unique 2025 de la commune de Péaule ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant la réunion de la commission finances du 19 janvier 2026 qui a examiné et validé le Compte Financier Unique.
Considérant que le CFU pour l'exercice 2025, fait ressortir les résultats suivants :

Budget principal :

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	**1 376 695,45 €**	**1 585 870,54 €**	**- 209 175,09 €**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260304-2026_007-DE

Fonctionnement	**3 662 434,69 €**	**2 141 486,73**	**1 520 947,96 €**
Cumul	**5 039 130,14 €**	**3 727 357,27 €**	**1 311 772,87 €**

Budget annexe lotissement de l'Océan

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement			
Fonctionnement	**193 215,70 €**	**144 820,95**	**48 394,75 €**
Cumul	**193 215,70 €**	**144 820,95**	**48 394,75 €**

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le maire ayant quitté la salle pour permettre à l'assemblée de voter, et, la présidence ayant été confiée à Mme Odile Provost, Adjointe aux finances, le Conseil Municipal délibère par 17 voix pour (non-votants : BREGER Jean François avec pouvoir pour MOREAU Alain)

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Péaule ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Jean François BREGER

MAIRIE DE PEAULE (Morbihan)